

DISCOURS DU GENERAL DE GAULLE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

devant la Conférence Générale de l'UNESCO

à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Organisation

Paris, le 4 NOVEMBRE 1966

« Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Mesdames, Messieurs,

Vingt ans écoulés ont montré à quel point il est heureux que les Nations Unies disposent, pour ce qui concerne l'éducation, la science et la culture, d'une organisation distincte de celle qui a pour objet les questions politiques. Car, tandis que la confrontation des intérêts des peuples et des ambitions des Etats suscite inévitablement divisions et oppositions dans l'instance internationale, au contraire le progrès de l'esprit est souhaité sans contestation d'un bout à l'autre du monde.

Dès lors, puisque tous les pays, quelles que puissent être leur dimension, leur race, leur richesse, leur idéologie, y voient leur avantage commun, il est dans l'ordre des choses que les 120 Etats membres de votre Organisation, en attendant, comme nous l'espérons, que tel et tel autre viennent s'y joindre, pratiquent entre eux une cordiale coopération.

Si tous les peuples s'accordent aussi volontiers dans les domaines conjugués de l'éducation, de la science et de la culture, s'ils sont aussi disposés à travailler ensemble afin de les promouvoir avant tout chez ceux d'entre eux que les rigueurs de la nature ou les vicissitudes de l'histoire ont retardés à cet égard, n'est-ce pas tout d'abord pour ce motif qu'en dépit des exclusives et par-dessus les frontières, le développement intellectuel commande le progrès général ? N'est-ce pas aussi parce que ce sont la pensée, le sentiment et la raison, marques insignes de notre espèce, qui lui confèrent sa solidarité, autrement dit que l'unité humaine ne procède que de l'esprit ?

Je dis l'unité humaine. Oui ! Cette perpétuelle ressemblance de l'art à l'art, en vertu de laquelle celui-ci, comme l'a montré André Malraux, n'est jamais changé qu'en lui-même, fût-ce par l'éternité, ces contacts privilégiés qui s'épanouissent si bien au sein de l'internationale des professeurs, ce frémissement d'espoir que chaque découverte nouvelle, quels qu'en soient les inventeurs, fait passer dans toutes les âmes, cette compréhension profonde que la culture établit entre ceux qui l'aiment et la répandent - tout cela procède, en vérité, d'une seule et même source, commune à toute l'humanité, celle-là même qui attire à Paris la réunion amicale de vos éminentes délégations.

Au nom de la République française et à l'occasion de ce vingtième anniversaire, j'ai l'honneur de saluer chacune d'entre elles et chacun des pays qu'elles sont venues représenter ici.

Je le fais avec d'autant plus de conviction et de satisfaction qu'il m'est donné de voir l'initiative prise conjointement, dès 1945 par les gouvernements français et britannique aboutir à cette réussite et, qu'en outre, la capitale de mon pays a été choisie comme siège de votre noble et fraternelle instance.

Mais, par-dessus tout, ce qui inspire à la France une exceptionnelle sympathie pour vos travaux et pour vos actes, c'est qu'ils ont pour raison d'être de servir l'unité humaine, ce qui répond essentiellement à sa propre vocation. Car, s'il est vrai qu'elle a, de tous temps, labouré avec passion le champ de l'intelligence et offert à la terre entière d'assez précieuses récoltes, s'il est vrai qu'elle met à la disposition du monde une langue adaptée par excellence au caractère universel de la pensée, il l'est aussi que le but que vise sa politique, et qui n'est rien que l'unité - nationale, européenne, mondiale - est en conformité profonde avec celui que poursuit votre Organisation à l'échelle de l'humanité. »

Convention créant une Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture¹

Adoptée à Londres le 16 novembre 1945 et modifiée par la Conférence générale lors de ses 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 12e, 15e, 17e, 19e, 20e, 21e, 24e, 25e, 26e, 27e, 28e, 29e et 31e sessions.

Les gouvernements des États parties à la présente Convention, au nom de leurs peuples, déclarent :

Que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ;

Que l'incompréhension mutuelle des peuples a toujours été, au cours de l'histoire, à l'origine de la suspicion et de la méfiance entre nations, par où leurs désaccords ont trop souvent dégénéré en guerre ;

Que la grande et terrible guerre qui vient de finir a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes ;

Que, la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là, pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance ;

Qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.

Pour ces motifs, les États signataires de cette Convention, résolus à assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation, la libre poursuite de la vérité objective et le libre échange des idées et des connaissances, décident de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples en vue de se mieux comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives.

En conséquence, ils créent par les présentes l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture **afin d'atteindre graduellement, par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée, et que sa Charte proclame.**

Article premier

Buts et fonctions

1. L'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples.

2. A ces fins, l'Organisation :

¹ L'Acte constitutif entre en vigueur dès 1946, ratifié par 20 États : l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le Danemark, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, l'Inde, le Liban, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République dominicaine, le Royaume-Uni, la Tchécoslovaquie et la Turquie.

a) **favorise la connaissance et la compréhension mutuelle des nations** en prêtant son concours aux organes d'information des masses ; elle recommande, à cet effet, tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image ;

b) **imprime une impulsion vigoureuse à l'éducation populaire et à la diffusion de la culture :**

en collaborant avec les États membres qui le désirent pour les aider à développer leur action éducatrice ;

en instituant la collaboration des nations afin de réaliser graduellement l'idéal d'une chance égale d'éducation pour tous, sans distinction de race, de sexe ni d'aucune condition économique ou sociale ;

en suggérant des méthodes d'éducation convenables pour préparer les enfants du monde entier aux responsabilités de l'homme libre ;

c) **aide au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir :**

en veillant à la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique, et en recommandant aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet ;

en encourageant la coopération entre nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle, l'échange international de représentants de l'éducation, de la science et de la culture ainsi que celui de publications, d'œuvres d'art, de matériel de laboratoire et de toute documentation utile ;

en facilitant par des méthodes de coopération internationale appropriées l'accès de tous les peuples à ce que chacun d'eux publie.